



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Présents: M. Didier REY, M. Gervais CILLAIRE, Mme Nathalie CUYEU, M David VIRENQUE, Mme Hélène LAVEDRINE, Mme Aimeline REY BETHBEDER, Mme Liliane MOYEN, M. Alain LABESCAT, M. Robert GIMENEZ, M Alexandre ALVES, M Sylvain CAZENAVE, Mme Martine CAVAILLOLE, M. Thibaud LABORDEGANNE, Mme Aurélie MARQUE-ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : M. Alain Labescat

I) PV DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

En l'absence d'observation, il est réputé approuvé.

II COMPTES RENDUS DERNIERES REUNIONS DE LA CCLO

Un point sur les diverses actions portées par la CCLO depuis le conseil du 16 novembre est effectué. La CCLO vient de voter son budget.

Une rencontre est prévue début janvier pour harmoniser les interventions de la CCLO sur le territoire élargi.

III)ADMINISTRATION GENERALE

1) Organisation d'une course pédestre : demande de positionnement du conseil municipal

M. VIRENQUE sort de la salle.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé de la constitution d'une nouvelle association « les 10 km de Lacq ». Le Président de cette association a précisé par correspondance remise en Mairie de Lacq le 23 novembre 2023 que cette entité aura pour unique but d'organiser l'épreuve de course pédestre « les 10 km de Lacq » prévue le 07 avril 2024.

Il porte à la connaissance de l'Assemblée que l'association Les Foulées du Bassin de Lacq a déjà sollicité depuis plusieurs mois la commune pour l'organisation d'une course, prévue également le 07 avril 2024.

Les demandes de salles et de matériels déposées par les Foulées du Bassin de Lacq ont, après avoir été formalisées, été instruites et acceptées par la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, n'est pas favorable à l'organisation de deux courses pédestres sur le territoire communal.

III: URBANISME

1) Compétence PLU: adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre

Le montant des attributions de compensation versées par la CCLO aux communes ne sera pas revu à la baisse. La situation financière de la CCLO lui permet d'envisager de financer les charges transférées de la compétence plan local d'urbanisme.

Mme KRASENSKY a déposé un recours concernant le classement des terrains qui lui appartiennent à proximité des installations sportives.

3) Gestion des eaux pluviales

Un point est effectué sur le dossier de gestion des eaux pluviales.

Des travaux s'imposeront sur les bâtiments communaux afin de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration.

3) Energies renouvelables : création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter.

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie....

La commune a été sollicitée par Total Energies renouvelables et par la CCLO.

Mais ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. L 123-15 et L 181-9 code de l'environnement).

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'implantation. Ils proposent de se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque. Pour protéger la qualité de vie des Lacquois et la qualité des paysages, ils souhaitent ne pas multiplier les installations de manière anarchique. Ils rappellent que la commune dispose d'un certain nombre d'espaces dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation.

Au vu de ces constats, le conseil propose les zones d'accélération des énergies renouvelables :

Solaire Photovoltaïque et solaire thermique :

Une centrale photovoltaïque ou thermique pourrait être implantée sur toutes les toitures de la commune, privées ou publiques (sauf groupe scolaire) et les bâtiments industriels, pour le photovoltaïque au sol et ombrières, seules les zones artificialisées pourront être équipées. Ces implantations pourraient être utilisées en :

- ✓ Zones U et Ut : Zones Urbaines à vocation d'habitat, y compris dans périmètre PPRT.
- ✓ Zones UY, UYt : Zones urbaines à vocation d'activités, y compris dans périmètre PPRT.
- ✓ Zones UE et UEt : Zones Urbaines à vocation d'Equipements, y compris dans périmètre PPRT.
- ✓ Zones AU, AUt et AUYt : toutes les Zones A Urbaniser.

- ✓ Zones AD : Puits 101 (AC 205, 207 et 208), Puits 104 (AB 195), Puits 125 (partie 76B 163, partie B 170, partie B 171, B 172, et B 946), Puits 127 (76 A 995, 997, 999 et 1001), Puits 131 (AD 194, 195 et 198).

Géothermie :

Idem que Solaire Photovoltaïque et solaire thermique, y compris groupe scolaire.

Biogaz / Méthanisation :

Stockage du digestat de BioBéarn sur ancien Puits de gaz LA 106 (parcelle A 874).

Hydro électrique :

Parcelles en bordure du gave de Pau (AK 28, 30 et 77).

Parcelles en bordure de l'Agle (AI 107 et 108).

M le Maire est autorisé à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

III) COMMUNE NOUVELLE

Les conseils municipaux lors du conseil du 25 juillet ont approuvé la création d'une commune nouvelle entre Lacq et Urdès. M le Préfet a signé le 07 novembre l'arrêté portant création de la commune nouvelle.

Le nouveau logo est présenté aux élus.

Un aménagement de la salle du conseil est en cours.

L'acquisition d'un véhicule complémentaire vient d'être réalisé.

Des rencontres avec les associations impactées par la création de la commune nouvelle sont en train de se dérouler. Des évolutions de noms s'imposeront. Un point est effectué sur les réunions qui se sont tenues avec les comités des fêtes.

Le nouveau conseil sera installé le jeudi 04 janvier à 19h00.

Des illuminations ont été installées cette fin d'année sur Urdès (mairie, école, quelques candélabres contrôlés par la CCLO).

Une proposition est en cours d'élaboration concernant le fleurissement : école, mairie, cimetière.

L'ARS vient d'être interpellée concernant les territoires des SSIAD. Le SSIAD de Lacq interviendra sur le territoire élargi. Le SSIAD d'Arthez continuera à assurer les prises en charges en cours afin de ne pas perturber les usagers.

Une rencontre doit être organisée avec le service urbanisme de la CCLO dans le cadre de la démarche PLUI.

Les délégations des adjoints restent à finaliser.

IV) QUESTIONS DIVERSES

Un point est effectué concernant la situation du Scala. Une rencontre vient de se tenir avec le gérant de l'accrobranche qui sollicite l'alimentation du parc en eau et électricité.

Dates à retenir

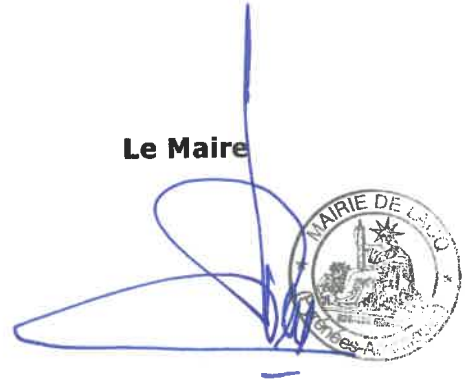
- 04 janvier 2024 installation conseil municipal
- 18 janvier 2024 vœux
- 19 janvier 2024 concert Osso
- 20 janvier 2024 repas des aînés salle du Caminaou

Le Secrétaire de Séance

Alain LABESCAT



Le Maire



Didier REY